

DÉCISION N° 2026-020 du 03 septembre 2026

Portant

Tarifs du séjour au ski organisé par l'ALSH et le PAAJ de Bessières pour l'année 2027

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2026-22 en date du 15 avril 2026 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs du séjour au ski organisé par l'ALSH et le PAAJ de Bessières pour l'année 2027 ;

DÉCIDE

Article 1 : Les tarifs du séjour ski organisé par l'ALSH et le PAAJ de Bessières pour l'année 2027 sont les suivants :

Quotient familial	Bessièrains	Extérieurs
< 190	300	340
191 à 370	320	365
371 à 550	340	390
551 à 750	360	415
751 à 900	380	440
901 à 1100	400	465
1101 à 1300	420	490
1301 à 1500	440	515
1501 à 1700	460	540
> 1700	480	565

Article 2 : Monsieur le Maire et le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Grenade sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité habituelles. Copie conforme sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Fait à Bessières, le 03 septembre 2026

Le Maire,

Cédric MAUREL

The image shows the official circular seal of the Commune de Bessières, featuring a central emblem and the text 'COMMUNE DE BESSIÈRES' around the perimeter. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Cédric Maurel'.